



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-153

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2025-10-01-00005 - Décision du 1er octobre 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (11 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-01-00002 - 0848 - Décision ARS-BFC-SG-2025-057
Délégation signature DG ARS au 01 10 25 (28 pages)

Page 15

BFC-2025-10-01-00003 - 0849 - Décision ARS-BFC-SG-2025-056
Nomination équipe d'encadrement ARS au 01 10 25 (6 pages)

Page 44

BFC-2025-09-19-00004 - décision approbation avenants 1, 2 et 3
Convention Constitutive GHT JURA (2 pages)

Page 51

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-10-01-00004 - Subdélégation de signature de Mme Aymée Roge aux agents de la DRAC 2025-10-01 (6 pages)

Page 54

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2025-10-01-00005

Décision du 1er octobre 2025 portant
subdélégation de signature de Monsieur Renaud
HOUDAYER, Directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse
Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1^{ER} OCTOBRE 2025
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 10 Octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté du Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, N° 34-3.09 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur interrégional adjoint ;

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, Directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, Directeur fonctionnel, Directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titre 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-



DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Céline JUSSELME, Conseillère d'administration justice, Directrice des ressources humaines ;
Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints -es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Subdélégation de signature est donnée aux personnels administratifs en unité et directions territoriales aux fins de saisie du service fait dans chorus sans limite de montant.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 7

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2025.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 8

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Le Directeur interrégional
Renaud HOUDAYER



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline JUSELME, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale (1)
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(1) Mme Sophie BRIOTTET est également autorisée à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Cécile LECOIN, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Silvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Florence BARTHELEMY, Directrice territoriale
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans :

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Christelle PRUDHOMME, Directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOUZ, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle VILLEREY, Directrice de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMO Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : *poste vacant*

- UEMO CHATEAURoux : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : M. Benjamin SOUESME
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : *poste vacant*
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES

- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Noudjoud GUIDOUM
- UEAJ BESANCON : M. Samuel ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- valider les états de frais dans Chorus-DT
- effectuer l'envoi des OAP
- valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant
 - o M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Christine BOURALLA, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Sylvie DEBIASI, Gestionnaire budgétaire
 - o Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
 - o M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
 - o Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - o Mme Margot PERSON
 - o Mme Céline HAJAJI

6 – Liste des personnes autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE : Mme Sophie MATHIEU
- UEMO AUXERRE : Mme Sylvia SELOUP
- UEMO SENS : Mme Sandra DE CARVALHO
- UEMO NEVERS : Mme Sylvie LAUVERGEON
- UEAJ NEVERS : Mme Karine REYDET
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Béatrice RENAUD
- UEHDR NEVERS : Mme Caroline LOISY

Direction territoriale Touraine-Berry :

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE : Mmes Nelly BERTRAND, Louise OGOR et M. Tanguy LEFEVRE
- UEHC BOURGES : Mme Karine SEILLER

- UEMO BOURGES : Mme Anicia SAMOT
- UEMO CHATEAUROUX : Mme Alexandra FRAGNET
- UEAJ BOURGES : Mme Bachra HANI
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) : Mme Annabelle NADEAU
- UEMO TOURS EST (VAILLANT) : Mme Sandra TOUCHARD
- UEMO BLOIS : Mme Jennifer BORDIER
- UEHD TOURS : Mme Florence BURIET
- UEAJ VAL DE LOIRE :
 - o Site de Tours : Mme Caroline LAMBERT
 - o Site de Blois : Mme Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans :

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE : Mme Mélanie MENOUER
- UEMO ORLEANS NORD : Mme Pauline MORET
- UEMO ORLEANS SUD : Mme Christine PILLETTE
- UEMO MONTARGIS : Mme Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES : Mme Alexandra POUTEAU
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Carole HOSPITAL
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI
- UEMO CHARTRES : Mme Caroline DAUVERGNE
- UEMO DREUX : Mme Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire :

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE : Mmes Floriane BIAZZO et Assia LAZIZI
- UEMO DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- UEAJ DIJON : Mmes Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON : Mmes Virginie LAFARGES et Nadia N'MEIL
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Valérie MESTRE
- STEMOMI CHALON SUR SAONE : Mme Fatima RAHMOUNE
- UEMO LE CREUSOT : Mme Morjane FERHI
- UEMO CHALON SUR SAONE : Mme Nathalie PETITJEAN
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Angélique MARCHAND
- UEMO MACON : Mme Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté :

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE : Mme Véronique SAISON et M. Louis MOREL
- UEMO BESANCON 1 : Mme Sandrine VITTORI
- UEMO BESANCON 2 : Mme Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEAJ BESANCON : Mme Catherine SASSARD
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Sandra REQUET
- UEMO MONTBELIARD : Mmes Joëlle GROSSIR et Sandrine CHAMPENDAL
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Pascale JULLEROT

- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : Mme Alison JEANMOUGIN
- UEMO BELFORT : Mme Laurinda PEREIRA-OURIVES

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-01-00002

0848 - Décision ARS-BFC-SG-2025-057
Délégation signature DG ARS au 01 10 25

Décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-049 du 5 septembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-056 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2 :

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ◆ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ◆ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ◆ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Monsieur Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :** les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHERET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2.1.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.1.4.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

2.1.4.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.
- ◆ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, directrice territoriale adjointe de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe

du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, directrice territoriale adjointe de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le territoire Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du territoire Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ◆ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.3.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
 - ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
 - ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
 - ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
 - ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
 - ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucie LIGIER, directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité

sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;

- ◆ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- ◆ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice, à :

Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurie, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*) ;
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;
- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.5.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2.5.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Marie BARBA VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.5.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;

- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;

- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;

- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée à la directrice ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la Secrétaire Générale, à :

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**
- ◆ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ◆ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ◆ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ◆ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Mr Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

2.6.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.6.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Madame Bénédicte COMBETTE, chargée de mission RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.6.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

2.6.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2.6.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques.

2.6.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEI, adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques.

2.6.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

2.6.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

2.6.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3 :

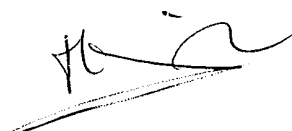
La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 et remplace la décision n° ARS-BFC-SG-2025-049 du 5 septembre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 OCT. 2025

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-01-00003

0849 - Décision ARS-BFC-SG-2025-056

Nomination équipe d'encadrement ARS au 01 10
25

**Décision ARS-BFC-SG-2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 1 octobre 2025**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;
- Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA

- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON

- Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE

- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER

- Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN

- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA

- Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
- Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
- Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
- Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT

- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE

- Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE

- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY

- Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
- Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
- Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
- Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT

- Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
- Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT

- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN

- Directrice territoriale adjointe de Côte d'Or : Virginie GAIFFE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSKAPPEL
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Directrice territoriale adjointe de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Directrice territoriale adjointe de Saône et Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté par intérim : Sandrine BULET
- ✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**
 - Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
 - Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
 - Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE
- ✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**
 - Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI
- ✓ **Direction de la Santé Publique :**
 - Directrice de la Santé Publique : Lucie LIGIER
 - Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI

- Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA VASSEUR
- ✓ **Secrétariat Général :**
- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
- Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
- Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
- Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
 Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 et remplace la décision n° ARS-BFC-SG-2025-048 du 5 septembre 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 3 :

Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 1 OCT. 2025

La directrice générale,



Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-19-00004

décision approbation avenants 1, 2 et 3
Convention Constitutive GHT JURA

DECISION ARS-BFC-DOSA-2025-1877
Approuvant les avenants N°1, N°2 et N°3
à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Jura

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L6132-7 et R6132-1 à R6132-24 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS/BFC/SG/2025/045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/2016-694 du 1er juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Jura ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-781 du 26 juillet 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Jura ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-461 du 7 mars 2025 approuvant le projet médico-soignant partagé du groupement hospitalier de territoire Jura ;

CONSIDERANT l'avenant N°1 relatif au comité des élus, signé le 28 avril 2021 et transmis le 5 septembre 2025 ; l'avenant N°2 relatif à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques unifiée, signé le 02 février 2023 et transmis le 5 septembre 2025 ; et l'avenant N°3 relatif au projet médico soignant partagé, signé le 24 juillet 2025 et transmis le 24 juillet 2025 ;

CONSIDERANT les délibérations des instances de chaque établissement du groupement hospitalier de territoire Jura transmis le 24 juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Les avenants N°1, N°2 et N°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Jura sont approuvés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GHT JURA. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du groupement hospitalier de territoire Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 19/09/2025

**La directrice générale
Par délégation, la directrice de
l'organisation des soins et de l'autonomie**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-01-00004

Subdélégation de signature de Mme Aymée Roge
aux agents de la DRAC 2025-10-01



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or – M. MOURIER (Paul) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Dominique BONNISSANT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie,

- Monsieur Thierry GALMICHE, conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission au service régional de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Madame Soizik BECHETOILLE, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques, coordonnateur du pôle patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Loïc VERNOCHET, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 1^{er} octobre 2025

La directrice régionale des affaires culturelles


Aymée ROGÉ

